

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le seize décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. CAILLAUD Daniel, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent(e)s :

Mme PONTREAU Nadine, M. PALVADEAU Christian

Absents ayant donné procuration :

M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, M. LEPLU Christian

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Service Affaires Techniques

DÉLIBÉRATION N°2021_091 DU 16 DÉCEMBRE 2021

OBJET : Signature d'une convention pour l'exécution de travaux ménagers des locaux techniques et de service de la brigade de gendarmerie

VU le Code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : M. Jacky BÉTHUS, Adjoint au Maire.

EXPOSÉ

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Jean-de-Monts réalise l'entretien ménager des locaux techniques et de service de la brigade de gendarmerie. Cette prestation est mise en place dans le cadre d'une convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le projet de convention pour la période allant du 1er janvier au 30 septembre 2022 est établi sur la base de 2 heures d'entretien par semaine. En contrepartie, la région de gendarmerie des Pays de la Loire s'engage à verser à la Commune une somme forfaitaire de 1 179.57 € TTC pour 9 mois.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la région de gendarmerie des Pays de la Loire et la Commune, pour l'exécution de travaux ménagers des locaux techniques et de service de la brigade de gendarmerie ;
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, ~~signé tous les membres~~
présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix-sept décembre deux mille vingt et un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.